

2012- 2013
REGLEMENT

Appel international à candidatures ouvert du 16 janvier 2012 au 30 mars 2012 (17h00 GMT= 0)

N.B. : les termes "candidat"; "boursier", "étudiant", doivent s'entendre dans leur acception masculine comme féminine.

1. OBJECTIFS

Les mobilités de doctorat s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants et/ou enseignants-chercheurs francophones à l'extérieur de leur pays et leur permettent de finaliser une thèse de doctorat. Ces mobilités doivent :

- être utiles au développement des universités et des pays du Sud¹,
- faire l'objet de recherches menées alternativement dans le pays de l'établissement d'accueil et dans le pays de l'établissement d'origine,
- la co-tutelle ou la co-direction sera favorisée.

ATTENTION :

- cet appel s'adresse **EXCLUSIVEMENT** aux étudiants en phase finale de leurs études doctorales (3 années minimum d'inscription en doctorat au moment de la mobilité) inscrits dans un établissement du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) ;
- la mobilité proposée - de 3 à 7 mois consécutifs - a pour objectif de les aider à finaliser leur travaux de recherche et/ou la rédaction de leur mémoire afin de pouvoir soutenir leur thèse au cours de l'année académique 2012-2013.

La notion de phase finale sous-entend que le candidat soutiendra, sauf imprévu, sa thèse durant l'année de mobilité, c'est à dire entre le 15 septembre 2012 et le 31 décembre 2013.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat doit :

- être francophone,
- être régulièrement inscrit ou en activité dans un établissement d'enseignement supérieur du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) membre de l'AUF (liste disponible sur <http://www.auf.org/auf/les-membres-de-lauf/liste-des-membres/>),
- avoir moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures,
- être engagé dans une recherche sur une des thématiques prioritaires pour cet appel (Santé humaine ; Santé animale ; Santé végétale ; Eau ; Energie respectueuse de l'environnement), dans un champ disciplinaire de l'AUF (cf. liste annexe 1),
- mener alternativement des recherches dans les deux établissements (accueil et origine),
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 8).

L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est inscrit.

L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité.

- a) Les deux établissements (accueil et origine) doivent :
 - être situés dans deux pays différents,
 - être membres de l'AUF (liste disponible sur <http://www.auf.org/auf/les-membres-de-lauf/liste-des-membres/>),
- b) L'établissement d'accueil doit :
 - justifier de son accord pour accueillir le candidat.
- c) L'établissement d'origine doit :
 - être un établissement d'enseignement supérieur d'un des trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)

3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s doivent compléter le formulaire correspondant **EN LIGNE**.

Le directeur du bureau régional, après examen de la recevabilité des dossiers, les soumet à l'évaluation puis au classement d'une Commission régionale d'experts.. **Conformément aux usages universitaires, les décisions des Commissions régionales d'experts sont rendues de façon souveraine.** Les dossiers des candidats sont retenus sur la base de l'excellence de la candidature et à concurrence des financements disponibles. Aucun dossier ne sera retourné aux candidats.

Après la première sélection (première semaine de juin 2012), les candidats retenus (pré-sélectionnés) seront informés par un courrier électronique les avisant des pièces complémentaires à fournir. Ils auront 4 semaines pour réunir et envoyer les pièces complémentaires.

La sélection finale sera effectuée, après examen des pièces complémentaires fournies dans les délais et strictement conformes à la liste de la page 3 du présent règlement.

La liste définitive des résultats sera mise en ligne à l'adresse : <http://www.auf.org/regions/maghreb>

4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la qualité scientifique du dossier (travaux, publications...),
- les objectifs scientifiques recherchés par le candidat et les retombées à court terme pour les établissements d'origine et d'accueil,
- le sujet de la thèse doit respecter les grandes thématiques prioritaires du présent appel,
- le flux de mobilité : priorité aux mobilités sud-sud (entre 2 universités du Sud¹) ou sud-nord (d'une université du Sud¹ vers une université du Nord²),
- l'équilibre entre les candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers),
- la dimension francophone du projet,
- la thèse doit être soutenue avant le 31 décembre 2013.

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Durée du soutien financier

La bourse est accordée pour une durée d'un minimum de 3 mois et d'un maximum de 7 mois durant la dernière année de thèse. Aucun renouvellement ne sera accordé.

Le boursier doit proposer un protocole de recherche couvrant la période de recherche depuis son inscription en thèse **jusqu'à la date prévisionnelle de sa soutenance**, en accord avec son ou ses deux directeurs de thèse (de chacune des deux universités) et préciser le lieu (pays) de la soutenance.

S'il existe une convention de co-tutelle, signée entre les deux universités, celle-ci fixera les droits et obligations de chacun et précisera notamment l'engagement de co-diplômation de doctorat des deux universités en cas de réussite du boursier. Ce document ne remplace ni le calendrier, ni le protocole de recherche demandés.

6- NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF ET OBLIGATIONS DU BOURSIER

LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM

- un seul titre de transport émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)** et mis à la disposition du boursier, lui permettant d'effectuer le voyage du pays de l'établissement d'origine vers le pays de l'établissement d'accueil, et retour. Le titre de transport n'est pas modifiable, le choix du moyen de transport appartient à l'AUF et les excédents de bagages ne sont pas pris en charge. En cas de non retour, de son propre fait, à l'issue de la période de mobilité au sein de l'établissement d'accueil, vers le pays de l'établissement d'origine, le boursier perdra le bénéfice du billet retour ;
- une indemnité mensuelle forfaitaire d'entretien** établie en fonction du niveau de vie dans le pays d'accueil, versée dans la limite de la durée du séjour dans la région d'accueil dans le cadre du protocole de recherche proposé et accordée par l'AUF dans le dossier de candidature et sous réserve de confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du boursier. Toutes les formalités (inscription universitaire, frais de laboratoire, logement, vaccination, ...) sont à la charge du boursier. L'indemnité est fixée à 1.000 euros mensuels lorsque la mobilité s'effectue dans un pays du Nord et à 600 euros mensuels lorsque la mobilité s'effectue dans un pays du Sud.
- une indemnité forfaitaire d'installation** versée en une fois au moment du départ vers le pays de l'établissement d'accueil. Elle aide le boursier à faire face aux dépenses particulières liées à son installation (300 euros pour le Nord et 250 euros pour le Sud) ;
- une assurance-maladie, accident et rapatriement**, obligatoire dans le pays de l'établissement d'accueil. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Cette assurance n'est valable que pendant la stricte durée effective de la mobilité. Le boursier devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de sa bourse.

LES OBLIGATIONS DU (DE LA) BOURSIER(ERE)

- le cumul de bourses de mobilité n'est pas autorisé (pendant le séjour dans l'établissement d'accueil) ;
- le boursier s'engage à respecter le présent règlement, le non respect de celui-ci entraînera l'annulation de sa bourse ;
- le boursier s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré de ses travaux de recherche ;
- le boursier s'engage à communiquer aux services de l'AUF la date de soutenance de sa thèse au plus tard lors de la publication de la convocation à la soutenance de thèse ;
- le boursier s'engage à répondre au questionnaire d'évaluation qui lui sera transmis à la fin de la période de soutien financier ;
- le boursier est tenu de communiquer à l'AUF, après soutenance, le résumé de sa thèse en français. Dans le cadre de ses activités, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie de ce résumé ;
- le boursier s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui (elle) en matière d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- le boursier s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'accueil .

1 - Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord. La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie sont considérées, pour l'appel international à candidatures 2012/2013, comme pays du Sud.

2 - Pays de l'Union européenne (sauf la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie considérées pour l'appel à candidatures 2012/2013 comme pays du Sud), y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord.

7- CALENDRIER

- Début janvier 2012 : lancement et diffusion de l'appel à candidatures
- 30 mars 2012 : clôture de l'appel à candidatures
- Première semaine de juin 2012 : envoi des résultats aux pré-sélectionnés par courrier électronique
- 15 juillet 2012 : date limite de dépôt des compléments de dossier pour les candidatures pré-sélectionnées
- Deuxième quinzaine de juillet 2012 : publication des résultats de l'appel à candidatures (liste définitive)
- Mise en œuvre de la bourse : à partir de 15 septembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2013

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être complété EN LIGNE dans les délais impartis. Le candidat ne peut présenter (compléter) qu'un seul dossier de candidature. Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire en pièces attachées) :

- le formulaire de demande de bourse de doctorat dûment complété (formulaire en ligne) ;
- un descriptif détaillé du sujet de thèse présentant la méthodologie retenue et les résultats attendus (2 pages minimum, 5 pages maximum) ;
- un état des travaux déjà réalisés depuis la première année d'inscription ;
- un protocole de recherche définissant le plan de travail couvrant la période de recherche depuis la date d'ouverture de l'appel à candidature jusqu'à la date prévisionnelle de la soutenance dans les deux établissements (origine et accueil) ;
- un curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble du cursus universitaire et la liste détaillée des publications, communications et recherches non publiées. Si le candidat est en activité (statut enseignant-chercheur) dans son établissement d'origine, il indiquera clairement son titre et sa fonction au sein de cet établissement durant l'année 2011-2012 ;

ATTENTION :

- **Aucun document, aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la validation du présent dossier, même si l'appel à candidatures est encore ouvert.**
- **Aucun dossier de candidature envoyé par courrier postal ou télécopie ne sera accepté.**

DOCUMENTS A FOURNIR (avant le 15 juillet 2012)
SI LE CANDIDAT EST PRE-SELECTIONNE (première semaine de juin 2012)
Tous les documents dateront de moins de 3 mois à compter de la pré-sélection

- calendrier de l'alternance, reprenant les périodes dans les établissements d'origine et d'accueil pour l'année académique 2012-2013 ;
- copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français ;
- copie de l'attestation d'inscription ou de la carte d'étudiant pour les années 2010-2011 et 2011-2012 de votre établissement d'origine ;
- attestation d'inscription en thèse ou la demande d'inscription en thèse pour l'année 2012-2013 ;
- attestation d'accord du(des) directeur(s) de thèse (origine et accueil) justifiant l'alternance proposée, reprenant clairement le calendrier (dates) de cette alternance (datée, signée, sur papier à entête des établissements) ;
- attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique (datée, signée, sur papier à entête de l'établissement) ;
- attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou centre de recherche de l'établissement d'accueil justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique (datée, signée, sur papier à entête de l'établissement).

ATTENTION : Si vous êtes en possession d'une convention de co-tutelle, elle peut être jointe pour information, MAIS vous ne pouvez pas la faire valoir en substitution des documents et attestations demandés ci-dessus. Toutes les pièces constitutives du dossier de pré-sélection doivent être rédigées en français et envoyées par voie postale (originaux). L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier.